

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX (pour les délibérations 4 à 6), Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
 Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX (pour les délibérations 4 à 6)
 Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE,
 Christian PELLOUET et Thomas LEROUX (pour les délibérations 1 et 2)

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc PERETTI

N° délibération	OBJET	VOTE
D20240528-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024	ADOPTÉ
D20240528-02	MODIFICATION DES COMITES CONSULTATIFS	ADOPTÉ
D20240528-03	MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ MUNICIPAL	REPORTÉ
D20240528-04	CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU MULTI-ACCUEIL	ADOPTÉ
D20240528-05	APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)	ADOPTÉ
D20240528-06	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TE44 DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE - SPL	ADOPTÉ

Mis en ligne le 4 juin 2024

Affiché en mairie le 4 juin 2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 mai 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Thomas LEROUX, Christian PELLOUET

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc PERETTI

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 16 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 avril 2024.

Certifié exécutoire le 29 mai 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 29 mai 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240528-D20240528-01-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 mai 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Thomas LEROUX, Christian PELLOUET

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc PERETTI

OBJET : MODIFICATION DES COMITES CONSULTATIFS

Pour rappel, les comités consultatifs sont composés de :

- 10 personnes extérieures (non Elues)
- D'élus représentant proportionnellement chaque tendance d'opinion *soit au minimum une personne par tendance* et dont le Président (adjoint ou conseiller municipal) a délégation sur la thématique. Soit groupe majoritaire : 7 personnes, groupe minoritaire 1 : 1 personne, groupe minoritaire 2 : 1 personne.

Suite à la demande formulée par Monsieur Jérôme DESBORDES, Monsieur Jean-Louis METAIREAU et Monsieur Christian PELLOUET, il est nécessaire de procéder à des ajustements au sein de la composition du comité consultatif « Bâtiments », du comité consultatif « Vie associative sportive » et du comité consultatif « affaires sociales, solidarité intergénérationnelle » pour les membres Elus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** les membres Elus qui participeront aux comités consultatifs suivants :

Comité « Bâtiments » : Monsieur Jérôme DESBORDES remplace Monsieur Jean-Louis METAIREAU en tant que membre élu de la minorité « Agir Avec Vous Au Pallet ».

Comité « Vie associative sportive » : Monsieur Jean-Louis METAIREAU remplace Monsieur Jérôme DESBORDES en tant que membre élu de la minorité « Agir Avec Vous Au Pallet ».

Comité « affaires sociales, solidarité intergénérationnelle » : Monsieur Christian PELLOUET (en ajout)
en tant que membre élu de la majorité.

Certifié exécutoire le 29 mai 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 29 mai 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240528-D20240528-02-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 mai 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc PERETTI

OBJET : CAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU MULTI-ACCUEIL

Madame Valérie BRICARD, Adjointe à la Petite enfance – enfance – jeunesse expose que le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour le Multi-accueil est proposée par la CAF pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028. Elle concerne :

- La prestation de service unique PSU
- Bonus Mixité sociale
- Bonus inclusion handicap
- Bonus territoire CTG

La signature de cette convention est le préalable à la perception des aides financières versées par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Multi-accueil (Etablissement d'accueil du Jeune enfant) avec la C.A.F pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Au Pallet, le 29 mai 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240528-D20240528-04-DE
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024

Certifié exécutoire le 29 mai 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 mai 2024

Nombre de Conseillers : **En exercice : 23** **Présents : 17** **Votants : 20**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc PERETTI

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération D-20191218-20 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, en date du 18 décembre 2019 approuvant le contrat Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération n°11-5-2019 du conseil municipal en date du 4 novembre 2019 approuvant la Convention Territoriale Globale « Grandir ensemble en Sèvre et Loire » ;

Dans le cadre d'un travail partagé entre toutes les communes et la Communauté de communes Sèvre et Loire d'une offre globale de services aux familles sur le territoire, les 11 communes et la Communauté de communes se sont engagées en 2019 avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF) dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'un projet politique éducatif qui permet l'évolution des territoires sur les thématiques principales autour de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

La durée d'application de la CTG est de 4 ans. Les démarches d'évaluation de la première CTG et de diagnostic pour la seconde CTG amènent la CAF, la Communauté de communes Sèvre et Loire et les 11 communes à renouveler un travail de concertation important sur le territoire. Sur cette période de transition, un avenant d'un an à la première CTG permet de clarifier les objectifs pour la future CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de la Convention Territoriale Globale signée pour la période 2019-2023, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

Certifié exécutoire le 29 mai 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 29 mai 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 28 mai 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Marc PERETTI, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Jean-Luc CHAIGNEAU donne pouvoir à Marie-Annick HARDY
Christian PELLOUET donne pouvoir à Thomas LEROUX
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Marc PERETTI

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE TE44 DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE - SPL

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (anciennement Syndicat Départemental d'Energies de Loire Atlantique), et notamment l'article 6-3,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées

- De diagnostics des installations techniques et prestations complémentaires associées

Considérant que TE44 prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ». Le reste du coût des études à la charge de la collectivité sera donc de 80%.

Considérant que la Commune souhaite solliciter les services de TE44 pour un audit énergétique sur le bâtiment de la salle polyvalente de loisirs, soumise aux dispositions du décret tertiaire,
Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la convention s'élèvera à un coût total de 3 990,00 € HT, soit 4 788,00 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés.

Il est précisé que ces montants estimatifs pourront faire l'objet d'une révision, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à un coût de 3 192,00 € HT, soit 3 830,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 dans le cadre de la réalisation des audits / études définies ci-dessus ;
- **APPROUVE** le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention ;

Certifié exécutoire le 29 mai 2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 29 mai 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

